

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

JACQUET METALS

SA au capital de 34 296 782,05 euros
7, rue Michel Jacquet
69800 SAINT-PRIEST

Assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2024
Résolution n° 39

Grant Thornton

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie régionale de
Versailles et du Centre
Cité internationale
44, quai Charles de Gaulle
CS 60095
69463 Lyon Cedex 06
632 013 843 RCS Nanterre

ERNST & YOUNG et Autres

Commissaire aux Comptes

Membre de la compagnie régionale de
Versailles et du Centre
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon Cedex 03
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Société Jacquet Metals

Assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2024

Résolution n° 39

A l'Assemblée Générale de la société Jacquet Metals,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Lyon, le 6 juin 2024

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

ERNST & YOUNG et Autres

Françoise Méchin
Associée

Lionel Denjean
Associé